



République Française
Département du GARD
Commune de GÉNÉRAC

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 030-213001282-20250707-D_48_1_2025-DE

Conseillers

En exercice : 24

Présents : 20

Procurations : 1

Votants : 21

Absent : 3

DÉLIBÉRATION N° 48/2025

Registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2025

Date de convocation : le mardi 01 juillet 2025

Le lundi 07 juillet 2025 à 18h30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de GÉNÉRAC se sont réunis dans la salle des Comtes de Toulouse sise montée du Château, sous la présidence de Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Maire. L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et l'invite à désigner Madame Fabienne FERNANDEZ pour remplir les fonctions de secrétaire pendant la séance.

Présents : F.TOUZELLIER, F.FERNANDEZ, F.VERBRACKEL, A.SAVOLDI, G.SIREROL, S.DURAND, R.BOUVIER, M.RUIZ, M.BLACHAS, C.MARTINEZ, J.P.KULCZAK, M.FAVARD, S.BARCELO, A.ROLDAN-CRUZ, C.BRUN, L.DAHOUANI, P.HUGUET, E.PELATAN, S.TOULOUSE, L.TAMIMI

Procurations : P.BARBIER procuration à C.MARTINEZ

Absent : A.NOUGE, S.THIEBAUD, F.BONNAUD

Secrétaire de séance : F.FERNANDEZ

Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune

Rapporteur : Monsieur Frédéric TOUZELLIER

1 - Rappel du déroulement de la révision du PLU de la commune de GÉNÉRAC : de la prescription à l'approbation

Par délibération n°70/2021 du 22 septembre 2021 le Conseil municipal de GÉNÉRAC a prescrit la révision générale du Plan local d'urbanisme de la Commune, avec pour objectifs principaux de :

- Maîtriser le développement démographique de la commune en prenant en considération les objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard, la capacité d'accueil de la commune, la capacité de ses équipements publics actuels et futurs et tendre vers un rééquilibrage des tranches d'âge de la population.
- Intégrer une réflexion globale afin de définir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, de déplacements, d'économie et d'environnement.
- Définir les axes de développement en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.
- Déterminer une vision de l'évolution de la ville quartier par quartier.
- Repenser le cœur de ville selon les principes de mise en valeur patrimoniale et de préservation de l'identité et de l'âme du village.

- Requalifier les entrées de village.
- Favoriser le rééquilibrage habitat permanent/habitat secondaire en faveur de la permanence du lieu de vie en centre village.
- En application des principes de gestion économe des espaces naturels et agricoles et de l'extension limitée de l'urbanisation, rechercher des possibilités de reconstruction de la ville sur elle-même, identifier des secteurs à enjeux pour le renouvellement urbain, le comblement des dents creuses, des reliquats non bâtis, des délaissés de zone et la densification dans le but de répondre aux besoins en logements et notamment de se rapprocher des objectifs du PLH de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.
- Traiter les possibilités de développement et de réalisation d'une future Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de Malespigne ainsi que sur le secteur Est de la commune, partie identifiée au SCoT comme une « lisière urbaine à formaliser en sites sensibles ».
- Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité.
- Réfléchir à la requalification des zones d'activités existantes et étudier les possibilités d'extension et le cas échéant, réfléchir à d'autres secteurs où l'accueil d'activités économiques serait possible pour répondre aux besoins.
- Permettre la renaturation et la préservation des lignes de force du paysage communal identifiées au SCoT Sud Gard ; assurer la protection de la Zone Natura 2000 ZPS « Costières Nîmoises » et des ZNIEFF de type 1 « Puech Lachet et de Dardaillon » et « Costières de Générac ».
- Prendre en compte les réseaux et équipements publics réalisés depuis 10 ans et définir le besoin en équipements publics.
- Favoriser les projets structurants, les modes de déplacements et réfléchir à la possibilité de créer des aires de stationnement.
- Créer les emplacements réservés nécessaires aux projets communaux.
- Etudier les possibilités d'extension des équipements sportifs et de loisirs sur le secteur dit « Les Treilles ».
- Etudier les logiques de desserte des quartiers urbaines par les transports en commun de Nîmes Métropole, du Département et de la Région.
- Intégrer une démarche en matière d'énergies renouvelables, de développement durable et de développement des communications numériques.
- Prendre en compte des risques naturels et notamment des risques inondation par débordement et par ruissellement.
- Préserver les activités agricoles existantes sur le territoire communal.
- Revoir les Espaces Boisés Classés (EBC) en fonction de l'évolution des boisements et des intérêts paysagers à préserver.
- Conforter le niveau en équipements et services publics.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'un débat en Conseil municipal du 17 décembre 2022, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, le PADD définit les objectifs de développement démographique et de modération de la consommation d'espace suivants :

- Une perspective de croissance démographique de 1,0% en moyenne par an sur la période 2018-2035, conformément aux projections du SCoT Sud Gard (sur la période 2018-2030).

- Un besoin estimé à 330 logements nouveaux sur la durée du PLU 2024-2035, dont 140 environ en renouvellement urbain et 190 en extension de la zone urbaine, représentant un besoin foncier de 6 à 7 ha sur la base de la densité moyenne de 35 logements à l'hectare prescrite par le SCOT Sud Gard.
- A cette enveloppe foncière à vocation principale d'habitat, s'ajoute un besoin foncier estimé à environ 2 ha pour le renforcement de l'offre d'équipements de la Commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de GÉNÉRAC, s'articule autour de 5 grands axes déclinés en orientations :

Axe 1 : Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé

- O1- Relancer la dynamique démographique de la commune, de façon maîtrisée, en cohérence avec les objectifs du SCOT Sud Gard
- O2- Diversifier l'offre de logements et répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle
- O3- Adapter l'offre d'équipements aux besoins de la population future
- O4- Intégrer la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les choix et principes de développement urbain

Axe 2 : Mettre en valeur et renforcer l'attractivité du cœur de ville

- O5- Pérenniser l'offre commerciale et de services en cœur de ville
- O6- Requalifier les espaces publics du cœur de ville
- O7- Accompagner la réhabilitation du bâti ancien et affirmer l'identité bâtie du cœur de ville
- O8- Créer de nouveaux espaces publics et espaces verts sur et en périphérie du cœur de ville

Axe 3 : Améliorer le fonctionnement urbain, favoriser la ville des courtes distances

- O9- Améliorer les conditions de circulation et de stationnement en cœur de ville
- O10- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle

Axe 4 : Soutenir et conforter l'activité économique locale

- O11- Soutenir les activités commerciales et de services de proximité en cœur de ville
- O12- Autoriser une mixité fonctionnelle maîtrisée et qualitative au sein du futur quartier Nord
- O13- Soutenir l'activité agricole et accompagner le développement d'un tourisme vert

Axe 5 : Préserver et valoriser l'environnement et le cadre paysager de la commune

- O14- Protéger la trame verte et bleue du territoire communal
- O15- Préserver et mettre en valeur le grand paysage
- O16- Qualifier les entrées de ville
- O17- Préserver les ressources naturelles
- O18- Réduire les consommations énergétiques et favoriser un développement encadré des énergies renouvelables

Par délibération n°77/2024 du 23 octobre 2024, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de révision du PLU.

Conformément à l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est composé des documents suivants :

- 1° Un rapport de présentation mis en forme conformément aux articles R. 151-1 à R. 151-5 du Code de l'urbanisme et son résumé non technique.
- 2° Le projet d'aménagement et de développement durables ou PADD débattu.

3° Les orientations d'aménagement et de programmation : OAP sectorielle de la zone 1AUs à vocation d'équipements publics ; OAP thématique déplacements et OAP thématique continuités écologiques.

4° Un règlement graphique composé de deux plans de zonage et un règlement écrit.

5° Des annexes :

- Annexe Servitudes d'Utilité Publique
- Annexes sanitaires
- Annexe relative au classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- Annexe relative au risque d'exposition au plomb
- Annexe relative au régime forestier
- Annexe relative aux obligations légales de débroussaillage
- Annexe relative au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Nîmes-Garons
- Annexe relative aux autres risques que le risque inondation (risque feu de forêt / PAC Etat d'octobre 2021 ; risque sismique ; risque retrait-gonflement des argiles ; risque mouvements de terrain ; risque d'exposition au radon).

Le projet de Plan local d'urbanisme arrêté a été soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Ont transmis leur avis dans le délai imparti de 3 mois :

- La Préfecture du Gard / Direction Départementale des Territoires et de la Mer ; la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a complété son avis par une information sur l'aléa chutes de blocs porté à la connaissance de la commune le 10 octobre 2024 et qui n'avait pu être intégré au dossier de PLU, compte tenu des délais.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard
- Le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard
- Le Conseil départemental du Gard
- La Chambre d'Agriculture du Gard
- RTE
- GRT Gaz
- La SNCF
- EPTB Vistre Vistrenque
- Nîmes Métropole
- L'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)
- La Ville de NIMES

La MRAe a quant à elle émis son avis sur la révision du PLU le 20 février 2025.

Le PLU arrêté a également été présenté en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui s'est réunie le 06 février 2025.

Les autres personnes publiques associées ou consultées ne s'étant pas manifesté dans un délai de 3 mois à compter du 12 novembre 2024 (date de saisine), leur avis est réputé favorable.

Par arrêté n°20/2025 du 17 mars 2025, Monsieur le Maire de GÉNÉRAC prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 08 avril 2025 au 15 mai 2025 soit pendant 38 jours consécutifs.

Le Commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes était Monsieur Guy FREMAUX.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le projet de révision du PLU a été consultable en Mairie de GÉNÉRAC en version papier et en version numérique sur un poste informatique ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique tenu à disposition en Mairie, par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur par voie postale ou déposé en mairie ou encore sur l'adresse mail dédiée en lien avec le registre dématérialisé.

Le Commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en Mairie le 08 avril, 23 avril et 15 mai 2025.

Le rapport du Commissaire enquêteur fait état d'un bon déroulement de l'enquête et d'une participation modérée du public, malgré une consultation importante du dossier sur le registre dématérialisé avec au total 3 679 consultations et 1 800 téléchargements de pièces du dossier.

- Au cours des permanences, le Commissaire enquêteur a reçu 7 personnes ou groupes de personnes qui lui exposé leur avis, leur ressenti, leur accord ou leur désaccord ; d'une manière générale, l'expression a été complétée par des contributions écrites remises en main propre ou exposées sur le registre papier ou le registre dématérialisé ou par mail sur la boîte dédiée.

- 4 contributeurs se sont exprimés sur le registre d'enquête papier.

- 4 requêtes ont été enregistrées sur le registre d'enquête dématérialisé.

- 2 observations ont été émises par le Commissaire enquêteur en fin d'enquête.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, le Commissaire enquêteur a remis le 21 mai 2025 un procès-verbal de synthèse de l'ensemble des observations.

Les réponses aux observations et questions développées dans le procès-verbal de synthèse ont été communiquées au Commissaire enquêteur par Monsieur le Maire par courrier électronique le 30 mai 2025 puis par courrier postal en date du 2 juin 2025.

Enfin, **le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions et avis motivés le 10 juin 2025.** Ces documents sont disponibles en Mairie de Génomac et ont été mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Nous donnons ici lecture des conclusions du Commissaire enquêteur :

« En conclusion à cette enquête :

Après avoir pris connaissance du projet de révision du PLU de la commune de Génomac,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance des avis exprimés par les personnes publiques associées et les personnes publiques concernées,

Après avoir écouté les personnes qui se sont présentées aux permanences ouvertes durant l'enquête et avoir étudié les requêtes exprimées sur les registres papier et dématérialisé, par courrier électronique ou postal,

Après avoir rédigé le procès-verbal de synthèse et l'avoir présenté au maître d'ouvrage,

Après avoir pris connaissance des réponses effectuées par ce dernier au PV de synthèse,

Considérant que dans l'ensemble ce projet de PLU révisé s'intègre dans le cadre législatif et réglementaire qui le concerne,

Considérant que ce projet de PLU révisé répond bien aux objectifs affichés dans le PADD,

Considérant que le projet d'urbanisation du secteur de Malespigne est sujet à discussions voire opposition,

Considérant aussi que ce dernier projet est conditionné à la réalisation de la prison de Nîmes avec notamment son alimentation en eau potable

Je donne un avis favorable à la révision du PLU de la commune de Générac arrêtée par délibération n° 77/2024 du 23 octobre 2024.

J'assorti en outre mon avis des recommandations suivantes :

- Affiner la prise en compte de la constructibilité de certaines parcelles situées en zone naturelle ou agricole, en limite de zone urbanisées, en tenant compte bien entendu des contraintes réglementaires.*
- Renforcer l'argumentaire pour la constructibilité du secteur de Malespigne.*
- Prendre en compte les adaptations réglementaires proposées par Monsieur le Maire.*
- Intégrer dans les annexes du PLU le PAC relatif aux « chutes de blocs » établi par les services de l'Etat. »*

2 – Présentation du projet de Plan local d'urbanisme de GÉNÉRAC soumis à approbation

Le projet de PLU proposé à l'approbation du Conseil municipal intègre un certain nombre d'adaptations, corrections et compléments permettant de répondre à certaines recommandations ou demandes de compléments émises par les personnes publiques associées ou observations du public.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Les principales modifications apportées aux pièces du PLU – hors corrections mineures - sont listées ci-après :

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- Suppression de la référence à l'étude BRL de 2011, la prise en compte du risque ruissellement reposant non plus sur cette étude, mais, à la demande des Services de l'Etat, sur le zonage EXZECO du CEREMA.

Règlement graphique et plans de zonage

- Etablissement d'un plan 5C superposant le zonage du PLU, l'aléa incendie sur la base du Porter A Connaissance (PAC) de l'Etat du 11 octobre 2021 et l'aléa de chutes de blocs sur la base du Porter à Connaissance de l'Etat du 10 octobre 2024. Il a été fait le choix de produire un plan supplémentaire pour en assurer une meilleure lisibilité.
- Correction du recul de part et d'autre de la RD 13 sur la partie Nord de son linéaire, en application du Règlement Départemental de Voirie approuvé le 30 juin 2023 (recul de 15 m au lieu des 25 m portés par erreur au plan de zonage).
- Adaptation de la délimitation des Espaces Boisés Classés (EBC) pour en exclure ponctuellement, et en fonction de leur nature, certaines parcelles incluses dans l'aire parcellaire de l'AOP « Costières de Nîmes », sans pour autant porter atteinte à l'intégrité des massifs et continuités écologiques. 20,2 ha d'EBC ont ainsi été déclassés sur un total de près de 208 ha.
- Suppression de l'emplacement réservé 3C, en réponse à une demande émise en cours d'enquête publique, et au regard de l'absence d'intérêt de la liaison piétonne concernée.

La Commune a d'ores et déjà, dans sa réponse au PV de synthèse du Commissaire enquêteur, justifié le choix du secteur de Malespigne pour l'urbanisation future de la commune (reprenant en cela les arguments déjà développés au rapport de présentation du PLU) et argumenté son refus aux demandes de constructibilité de certaines parcelles situées en zone agricole ou naturelle.

Règlement écrit

- Suppression du Titre VI relatif au règlement du PPRI, qui faisait doublon avec l'annexe 6.1 - Servitudes d'Utilité Publique.
- Indication au paragraphe « Risques et nuisances » du chapitre introductif « caractère de la zone » du règlement de chaque zone concernée, de l'existence du risque incendie de forêt et du risque chutes de blocs avec renvoi aux annexes concernées.
- Dans les zones U concernées par un risque feu de forêt, renvoi dans le corps du règlement (Chapitre I.1 – Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites ou soumises à conditions) au Titre VII – Dispositions applicables aux zones d'aléa incendie de forêt (comme cela figurait déjà au règlement des zones A et N).
- Adaptation des obligations de stationnement en zone Ua : suppression des obligations de stationnement pour les logements créés par division d'une habitation existante ou changement de destination d'un bâtiment existant.
- Adaptation du règlement relatif aux accès en zone U de façon à imposer 1 point d'accès par opération d'aménagement, sauf contrainte technique ou topographique dûment justifiée.
- Adaptation du règlement de la zone A : autorisation des parcs photovoltaïques sous réserve du respect du document cadre approuvé par le Préfet du Gard en application de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et au décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, du respect des procédures réglementaire et sous réserve de la prise en compte des enjeux paysagers, de protection de la biodiversité et, le cas échéant, de proximité d'habitations.
- Complément porté au règlement de la zone A pour autoriser explicitement les constructions, installation, affouillements et exhaussements de sols nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des infrastructures ferroviaires.
- A la demande de RTE, ajout aux chapitre dispositions générales du règlement du PLU d'un paragraphe spécifique relatif aux ouvrages RTE et aux lignes de transport d'électricité HTB existantes mentionnées à la liste des servitudes d'utilité publique 6.1.1 (autorisation des travaux de maintenance ou de modification des ouvrages RTE pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ainsi que les exhaussements et affouillements de sol pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de ces ouvrages sont autorisés).
- Trame bleue : à la demande de l'EPTB Vistre Vidourle, indication d'une marge de recul de 12,5 m depuis l'axe central des cours d'eau (en superposition le cas échéant du recul de 10 m de part et d'autre des berges au titre du risque érosion de berge).

Rapport de présentation

- Actualisation de la rédaction du rapport de présentation pour intégrer les adaptations portées au règlement graphique et écrit du PLU présentés ci-avant (risque chutes de blocs, stationnement en Ua).
- Les autres complément portés au rapport de présentation du PLU sont mineures : ajout aux chapitres concernés de la référence aux différents schémas du Conseil Départemental du Gard et aux chartes dont le département du Gard est signataire (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, démarche qualifiante « Gard Pleine Nature », Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard, Charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles...) sans plus de développement ; correction de la liste des IGP ; référence au nouveau plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2024 – 2034 ; Indication de la localisation des écuries « Les Molières » en zone de ruissellement EXZECO imposant le respect des dispositions applicables en cas de changement de bâtiment autorisé par le PLU (déjà indiqué au règlement de la zone A).

Annexes

- Ajout d'une annexe 6.8.6 – Risque Chutes de blocs, suite au PAC du 10 octobre 2024.
- 6.2.1 - Annexes sanitaires : ajout des règlements eau potable, eaux usées et collecte des déchets ménagers de Nîmes Métropole ; ajout du document de Nîmes Métropole relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines – Prescriptions à l'attention des usagers et des concepteurs.
- Annexe 6.1.1 – Liste des Servitudes d'Utilité Publique : précision à la SUP I3 et actualisation des fiches de SUP transmises par GRT Gaz.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, les articles L. 153-1 et suivants, les articles R.153-1 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2016 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2018 approuvé la modification n°1 du Plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2021 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2021 ayant approuvé la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2022 ayant approuvé la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2021 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 17 décembre 2022,
Vu la délibération en date du 23 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision du PLU, l'avis de la Commission Départementale de protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 6 février 2025 et l'avis la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) émis le 20 février 2025,
Vu la décision n°E25000015/30 en date du 18 février 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Guy FREMAUX en qualité de Commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté n°20/2025 du 17 mars 2025 de Monsieur le Maire de GÉNÉRAC prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du Plan local d'urbanisme,
Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur remis le 10 juin 2025 et son avis favorable au projet de révision du PLU, assorti de recommandations,
Vu le projet de PLU prêt à être approuvé.

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme arrêté a été modifié et complété pour intégrer un certain nombre d'observations et de demandes des personnes publiques associées et du public.

Considérant que l'économie générale du projet n'est pas remise en cause par les modifications apportées au projet de révision du Plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des voix exprimées :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la révision du Plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la présente décision.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.
- **DIT** le Plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de GENERAC et sera publiée sur le Portail national de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme révisé et la présente délibération deviendront exécutoires dès la publication sur le portail national de l'urbanisme et leur transmission à Monsieur le Préfet du Gard.

Résultat du vote : Approuvé à la majorité des voix exprimées

Votes pour : 20 (F.TOUZELLIER, F.FERNANDEZ, F.VERBRACKEL, A.SAVOLDI, G.SIREROL, S.DURAND, R.BOUVIER, M.RUIZ, M.BLACHAS, C.MARTINEZ, J.P.KULCZAK, P.BARBIER, S.BARCELO, A.ROLDAN-CRUZ, C.BRUN, L.DAHOUANI, P.HUGUET, E.PELATAN, S.TOULOUSE, L.TAMIMI)

Vote contre : 1 (M.FAVARD)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du 07/07/2025.

Le Maire,

Frédéric TOUZELLIER



Le secrétaire de séance,

Fabienne FERNANDEZ